

DECISION N° 33/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **VU** le programme de travaux concernant la rénovation du groupe immobilier Mairie avec création d'une chaufferie bois mutualisée et d'un réseau technique ;
- **VU** la nécessité de lancer une consultation pour une mission de contrôle technique ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un contrat pour une mission de contrôle technique concernant les travaux de rénovation du groupe immobilier Mairie avec création d'une chaufferie bois mutualisée et d'un réseau technique est passé avec l'organisme BUREAU ALPES CONTROLES, pour un montant de **7 740,00 € T.T.C.**, compte tenu de l'analyse des offres suivante :

CRITERES	APAVE	BUREAU VERITAS	BUREAU ALPES CONTROLE	SOCOTEC
Critère prix 35 points	18,35 9 984 € T.T.C.	35,00 5 233,20 € T.T.C.	23,66 7 740 € T.T.C.	20,22 9 060 € T.T.C.
Critère valeur technique 65 points	56,12	53,37	65,00	56,43
Total points	74,47	88,37	88,66	76,65
Classement	4	2	1	3

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 9 octobre 2023



Le Maire

Henri GISSELBRECHT